



N° 2024-099

## RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement des lignes directrices de gestion (2025/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21  
Quorum : 11  
Présents : 18  
Votants : 20

### Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

### Absent :

Sébastien GALERON

### Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA ..... Joël GIRARD  
Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, chaque collectivité territoriale est tenue d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Ces LDG définissent les orientations générales en matière de gestion des ressources humaines, notamment pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC), les critères d'avancement et de promotion interne, ainsi que les priorités en matière de recrutement et d'égalité professionnelle.

Les LDG actuelles arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler ces orientations pour la période 2025-2026 afin de répondre aux besoins de la collectivité et des agents.

**Vu** l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;



**Considérant** la nécessité de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines pour la période 2025-2026.

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les Lignes Directrices de Gestion annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

**Le Maire,**



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, **Joël GIRARD**

